

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE RUEIL-MALMAISON
OBJET : Décisions non nominatives du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le mois de mai 2023
<hr/> DATE DE CONVOCATION 26 mai 2023
<hr/> NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE __ 17 __ PRESENTS __ 13 __ VOTANT __ 14 __
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation. Le 12 juin 2023 <p style="text-align: center;">BLANDINE CHANCERELLE Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.</p>

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="padding: 2px;">N°</td> <td style="padding: 2px;">2023</td> <td style="padding: 2px;">DEL2023/34</td> </tr> </table>	N°	2023	DEL2023/34
N°	2023	DEL2023/34	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE			
L'an deux mille vingt trois, Le premier juin à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Étaient présents : Mesdames ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, BERNARD, JOLY, DESCHEEMAEKER, SAVARY, NOEL, Messieurs MORIN, de MARION, de GALARD, SEMPERE, DEFRANCESCO, Étaient excusés : Mesdames HAMZA, BECKER, Monsieur OLLIER. Pouvoir : de Madame Sylvie HALIPRÉ à Monsieur JEAN- PIERRE MORIN. Formant la majorité des membres en exercice. Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance. Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles. La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils. L'ASSEMBLÉE, Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition, PREND ACTE,			

APPROUVE,

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 9 juin 2023
N° identifiant : 92-269200507-
20230601-lmc145660-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.